

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 2804

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.